

UNDT/2013/009, Diabagate

Décisions du TANU ou du TCNU

Toutes les questions non résolues, les faits établis et le défaut du demandeur à apporter des preuves afin de convaincre le tribunal du prétendu régime d'extorsion contre lui soutiennent une conclusion que le demandeur avait probablement adopté une relation sexuelle avec V01, une mineure. Compte tenu de toutes les circonstances environnantes de l'accusation, des enquêtes et de ses propres actions et explications, le demandeur n'a pas suffisamment rejeté le fardeau sur lui. Le libellé aux paragraphes 3.2 (a) et (b) de ST / SGB / 2003/13 est clair. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels constituent des actes d'inconduite graves et sont donc des motifs de mesures disciplinaires, y compris le licenciement sommaire. La croyance erronée en l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le tribunal, ayant constaté qu'il existe une prépondérance de preuves que le demandeur engagé dans une activité sexuelle avec V01 qui était à l'âge de 18 ans, soutient que la mesure disciplinaire du licenciement sommaire imposée au demandeur était proportionnée à L'infraction.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le 6 octobre 2010, le requérant a été sommairement rejeté du service pour faute grave. Le 17 janvier 2011, il a déposé une demande contestant la décision.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Diabagate

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/002

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

23 Jan 2013

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Exploitation et abus sexuels

Harcèlement sexuel
Procédure régulière
Cessation de service
Licenciement (de nomination)
Renvoi sommaire

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Code de conduite de la MONUSCO sur l'exploitation et les abus sexuels

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2003/13

Règlement du personnel

- Article 1.1(f)

TCNU Règlement de procédure

- Article 17.1
- Article 17.2

Jugements Connexes

2010-UNAT-018

2011-UNAT-164